

REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE DE CUCURON

Mis à jour au 29 octobre 2020

Article 1 : Objet du règlement

Le présent règlement présenté lors du Conseil Municipal du 29 octobre 2020, régit le fonctionnement des structures périscolaires municipales.

C'est un service proposé aux familles qui a un coût pour la collectivité et donc nécessite de la part de chacun un comportement citoyen.

Le respect strict du présent règlement est une obligation pour les enfants, leurs parents et/ou leurs responsables légaux.

Le présent règlement intérieur concerne la garderie périscolaire, les études surveillées dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux, sous la responsabilité du Maire.

Article 2 : Application du présent règlement

Ces services sont destinés aux parents dont les contraintes professionnelles ou familiales empêchent l'arrivée et/ou le départ de l'enfant de l'école aux horaires scolaires.

Ils fonctionnent sur l'année scolaire.

Le présent règlement est porté à la connaissance des familles par e-mail et fera l'objet d'un affichage.

Aucune dérogation au présent règlement ne peut être acceptée.

Tout manquement aux principes énoncés dans le présent règlement entraînera, selon la gravité et la fréquence des faits reprochés, des sanctions allant du simple avertissement à l'exclusion temporaire, voire définitive du périscolaire.

Article 3 : Inscription

Les parents dont l'enfant est appelé à fréquenter le périscolaire du matin et/ou du soir de manière régulière ou occasionnelle sont invités à procéder, au préalable, à leur **inscription** par internet sur le **portail parents** du logiciel cantine 3D OUEST.

Cette inscription doit être renouvelée chaque mois pour le mois qui suit avec une date butoir : **le 24 de chaque mois (week ends et jours fériés compris)**.

Il vous appartient de fournir une adresse mail afin de vous permettre l'accès (identifiant) au logiciel. Il conviendra, ensuite de créer votre mot de passe et de rentrer les informations qui vous seront demandées afin de pouvoir inscrire vos enfants au périscolaire.

Article 4 : En cas d'oublis d'inscriptions

La date limite de réservation en ligne est le 24 à minuit de chaque mois.

En cas d'oublis d'inscription sur le logiciel via le portail parents dans les délais, les réservations seront bloquées pour le mois complet.

Article 5 : Facturation et mode de paiement

Le **prix du périscolaire** est fixé à :

- **Matin : de 7H30 à 8H20 : 1 € ;**
- **Soir : de 16H00 à 17H00 : 1.40 € et de 16H00 à 18H00 : 2.50 €**

Le prix pourra être révisé en cours d'année.

Le paiement se fait directement par internet sur le **portail parents**, par carte bancaire et, un reçu vous sera établi.

La validation des jours de présence de vos enfants à la cantine sera effective une fois le paiement réalisé. Si le paiement n'est pas enregistré, l'inscription n'est pas validée.

Seules seront acceptées les modifications pour les raisons énoncés ci-dessous et, elles feront l'objet d'une régularisation sur le règlement suivant :

- Absences pour maladie : les parents doivent prévenir la mairie le jour même avant 9h, et si possible, préciser la durée de l'absence.

Les absences au périscolaire seront déduites à partir du 1^{er} jour d'absence et sur présentation d'un certificat médical.

Article 6 : Fonctionnement et accueil des enfants

Le périscolaire du matin pour les écoles, élémentaires et maternelles, est assuré dans la salle périscolaire maternelle de 7H30 à 8H20.

Le périscolaire du soir est assuré dans la salle périscolaire maternelle de 16H00 à 17H00 et de 16H00 à 18H00 et seulement pour les enfants dont les parents travaillent.

Les certificats de travail des parents doivent être fournis aux agents municipaux en charge du périscolaire dès le début de l'année scolaire et avant la fin du mois de septembre.

L'accueil du matin : Les enfants doivent obligatoirement être accompagnés jusqu'à la porte des locaux où ils seront pris en charge par les employés communaux jusqu'au début des cours.

L'accueil du soir : Les enfants qui doivent fréquenter la garderie sont automatiquement récupérés par l'équipe municipale à la fin des cours (16H) selon les jours enregistrés sur le logiciel.

En cas d'absence, prévenir un des agents en charge de la garderie : Mme Rébiha LAKEHAL ou Mme Aurélie VINCENTI au numéro de la garderie : 09.66.94.59.03

Aucun enfant ne sera accueilli si l'inscription n'a pas été préalablement enregistrée et réglée sur le logiciel périscolaire.

Tout manquement au respect des horaires sus-indiqués entraînera un coût majoré d'un euro par ¼ d'heure.

Article 7 : Discipline

Tout manquement aux règles élémentaires de politesse et tout mauvais comportement (bagarres, non-respect des camarades ou du personnel,...) sera sanctionné.

Toute détérioration grave des biens communaux, imputable à un enfant par un non-respect des consignes, sera mise à la charge financière des parents.

Les parents doivent se conformer strictement au respect des horaires ; en cas de situation exceptionnelle, prévenir par un appel téléphonique au 09.66.94.59.03.

LA RESPONSABILITE DE LA COMMUNE NE SAURAIT ETRE ENGAGEE NI AVANT NI AU-DELA DE CES HORAIRES

Article 8 : Assurance

Les familles doivent être titulaires d'une assurance extra-scolaire pour les enfants fréquentant la garderie.
Une attestation devra être remise à la mairie.

Toute inscription à la garderie vaut acceptation du présent règlement.

A conserver durant toute l'année scolaire.

Adopté par le Conseil Municipal le 29 octobre 2020

Le Maire,
Philippe EGG

